

Mise en place d'une politique sans fumée dans l'ENTREPRISE

Expérience genevoise

CORINNE WAHL

DIPLÔMÉE EN TABACOLOGIE
UNIVERSITE PARIS XI

3 décembre 2009



CONSTAT DE L' ENTREPRISE

« Qui dit fumer dit enfumer » (let it be)

La cohabitation entre fumeurs et non-fumeurs est souvent source de conflits larvés ou déclarés.

La loi sur le travail est insuffisante et/ou mal respectée.

Beaucoup d' entreprises dépassent le cadre de la loi pour faire du tabagisme un thème prioritaire de prévention et de santé au travail.

REPONSE du CIPRET-GENEVE à L'ENTREPRISE

Propose un programme d'intervention :

- **gratuit**
- en plusieurs étapes
- adapté à tous types de collectivités.

Le programme s'appuie sur les recommandations de la Convention-cadre de l'OMS.

Intervention sur demande de l'entreprise considérant autant les non-fumeurs que les fumeurs.

LE PROGRAMME S'APPUIE SUR 4 BASES

- Base scientifique
- Base légale
- Base politique
- Base socio-professionnelle

BASE SCIENTIFIQUE

Nombreuses études et experts en santé (OMS, US Surgeon General, Agence Internationale contre le Cancer, California Environmental Protection Agency, Equiterre...) concluent que la fumée passive est **dangereuse**.

«il est clairement établi, sur des bases scientifiques, que l'exposition à la fumée du tabac entraîne la maladie, l'incapacité et la mort» Art.8 CCLAT/OMS

L'American Society of Heating, Refrigerating and Air-conditioning Engineers (ASHRAE) établit les normes de renouvellement de l'air pour l'Amérique du Nord

-**aucun** processus de ventilation n'est acceptable contre la fumée secondaire.

-**interdiction totale** de fumer est le **seul moyen efficace** de contrôler les risques associés à l'exposition à la fumée de tabac dans l'air ambiant.

BASE LEGALE

L'employeur est responsable de la santé ses collaborateurs

Loi fédérale OLT 3 (1993), art. 2/b et 19, ordonnance fédérale avec application au niveau cantonal

l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail)

Contexte genevois: Votation populaire de février 2008
=> Loi sur l'interdiction de fumer (LIF) dans les lieux publics, adoptée par le peuple le 27 septembre , entrée en vigueur le 31 octobre 2009

BASE POLITIQUE

La prévention du tabagisme s'inscrit comme objet prioritaire dans la politique menée par la Direction Générale de la Santé et le Département de l'Economie et de la Santé du canton de Genève.

La Convention cadre de l'OMS pour la Lutte antitabac (CCLAT/FCTC/ partie 3 art. 8)

La Confédération a signé la Convention cadre de l'OMS en juin 2004.

La Suisse dispose d'un Programme National Tabac élaboré par l'Office fédéral de la Santé publique (OFSP).

BASE SOCIO-PROFESSIONNELLE

Le tabagisme est préjudiciable au climat social de l'entreprise :
mécontentement, plainte, diminution rentabilité, coûts, absentéisme..

- La fumée du tabac est le cancérogène respiratoire auquel le plus de **travailleurs** sont exposés (*Base Carex 2000*)
- La consommation de tabac provoquera la mort prématurée de 1/2 des **salariés** fumeurs de longue date de l'entreprise ; parmi eux 50% décéderont avant la retraite (*ASH Factsheet n°2 février 2001*
www.ash.org.uk)
- La consommation de tabac induit des **coûts** pour l'entreprise et de nombreux arrêts maladie (*Bertera R.L., 1999 ; Health Canada, 1997 ; Parrot et al., Griffiths et al., Literature Review, février 2000, Dautzenberg OFT-2008*)
 - => Coût annuel d'un employé fumeur : 1500 à 4500 euros
(*Congrès de Tabacologie - Paris 2005, Washington 2006, Bombay 2009*)
- Fumer est responsable de la moitié des **incendies** en milieu de travail et augmente la **détérioration** du matériel.

Programme en 7 Etapes

- 1-Bilan et motivation de la demande
- 2-Communication
- 3-Consultation du personnel
- 4-Formation des cadres et médicaux
- 5-Aide à l'arrêt
- 6-Jour J
- 7-Evaluation

Etape 1

Bilan et identification des motifs

La **première** rencontre avec le chargé de projet permet d'analyser la situation en vigueur et de cadrer la demande.

Identifier les motivations:

Améliorer la santé des employés

Augmenter la productivité

Réduire les coûts

Accentuer la satisfaction professionnelle

Améliorer l'efficacité du milieu

Créer une meilleure image de marque pour l'entreprise...

Création du comité de pilotage

Etape 2

Communication

Les bases fondatrices du processus devront être connues de **tout les partenaires** sans distinction.

La **transparence** et la **planification** du projet contribuent à la préparation, à l'adaptation des personnes et finalement au respect des mesures prises par l'ensemble des intéressés.

- Information tout au long du processus
- Conférence-débat par une tabacologue
- Documentation, Exposition
- Signalétique, cendriers et abris à l'extérieur des bâtiments
- Avenant au contrat de travail pour redéfinir les temps de pause et énoncer les mesures coercitives en cas d'infraction

Etape 3

Consultation du personnel et analyse de la situation locale

- **Un questionnaire anonyme** adapté par l'entreprise:
 - Est remis à **l'ensemble du personnel**.
 - Evalue la **gêne** liée au tabac en fonction des **lieux** de vie de l'entreprise
 - Donne la **prévalence** locale.
 - Identifie le **besoin** d'information (angoisse, stress)
 - **Quantifie** la demande d'aide à l'arrêt pour les volontaires.

- Les résultats de l'enquête sont discutés en comité et communiqués aux collaborateurs

Etape 4

Formation

- Des cadres-dirigeants
 - comprendre les bases de la tabacologie
 - pérenniser les mesures

- Du service médical
 - devenir un relais dans l'entreprise
 - faire du sevrage tabagique sur place
 - prise en charge globale (autres toxicomanies, problèmes médico-sociaux...)

Etape 5 Aide à l'arrêt * pour les volontaires

- **Consultations** individuelles ou en groupe
- Sur place ou en dehors du lieu de travail
- Par un/une **tabacologue** (Hôpital Cantonal Ge, CIPRET-Ge, médecin traitant) ou par l'équipe médicale formée
- Groupe de soutien hebdomadaire « Les Mardis du CIPRET »
- **Aide financière** de l'entreprise (forfait soin, temps libéré par employeur...)
- Stop-tabac.ch : gratuit, en plusieurs langues
- Aide proposée pendant une année à partir du Jour J, car certains employés ne sont **pas prêts** à arrêter

** Les aides recommandées utilisent des méthodes définies par les autorités sanitaires internationales comme les bonnes pratiques de la tabacologie.*

Etape 6

Le Jour "J"

- L'entrée en vigueur des mesures choisies par l'entreprise est un **avantage** méritant d'être célébré.
- Un événement **positif**, un acte **libérateur**, un symbole marquant l'avant et l'après
- Un moment **convivial** est proposé et animé par la direction pour tout le personnel.
- Il confirme la bienveillance de la décision au **bénéfice** de chacun.

Etape 7

Evaluation

Par l'entreprise:

Encouragée à évaluer l'impact des mesures prises

- à quelques semaines puis à un an
- au niveau managerial
- au niveau des personnes
- résultats communiqués à tous les collaborateurs

Par le CIPRET-Genève:

Enquête de satisfaction sur la prestation fournie
envoyée dans l'année suivant le Jour J.

COÛT / EFFICACITE

Le « programme entreprise » du Centre de Tabacologie
du CIPRET-GE

- Pas de budget spécifique
- Mandat permanent payé par nos salaires
- Etude comparative sur canton Genève 1996-2006
*Exposition à la fumée passive et les mesures de protection
au travail en l'absence de législation JF Etter*

concluant ↘ durée de l'exposition SHS probablement
grâce aux mesures sur le lieu de travail

Canton Genève

Population générale		430 000 personnes
Population résidante active		220 000 personnes
Lieux géographiques où s'exercent l'activité de l'entreprise	54 000	
Emplois en entreprise		270 000 personnes
Application du Programme CIPRET-Ge Septembre 03 à Décembre 09	150 entreprises et collectivités (25/an)	>130 000 personnes (employés et bénéficiaires)
Entreprise sans fumée hors intervention CIPRET-Ge	?	?

Sources: Statistiques Départ. de l'Economie, de l'Emploi, et des Affaires extérieures et Répertoire Entreprises Ge

MESURES DE SANTE PUBLIQUE

- L'entreprise est un lieu privilégié pour appliquer les principes directeurs de la **Charte d'Ottawa 1986** pour la promotion de la Santé: **prévenir, protéger, éduquer, soigner**

- La Direction Générale de la Santé (DGS) **mandate** le CIPRET pour réaliser un objectif du **Plan Cantonal de prévention du tabagisme** de protection de la population contre la fumée passive :

- * Soustraire les employés à l'effet cancérigène d'une substance de catégorie A (mortel)
- * Pendant 8 heures par jour.

PERSPECTIVES D'AVENIR et CONCLUSION

- Diminution des demandes classiques, liée à la loi genevoise sur la fumée passive entrée en vigueur le 31 octobre 2009
- Continuation de la demande d'aide à l'arrêt en partenariat avec les Ressources Humaines et/ou Staff médicaux.
 - Depuis 2009, demandes nouvelles pour se débarrasser d'un cadeau cher et empoisonné: le fumoir...